

## **La Politique de confidentialité de la CPI de l'ACFM**

La Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM ») reconnaît l'importance de la protection de la vie privée et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle gère. La présente politique énonce les principes et pratiques que la CPI de l'ACFM applique concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la protection des renseignements personnels dont elle a la garde ou qu'elle gère, y compris les renseignements personnels de toute personne identifiable.

### **Renseignements personnels**

Les renseignements personnels désignent les renseignements concernant une personne identifiable. La CPI de l'ACFM peut recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, l'âge, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone, la date de naissance, les numéros d'identification, les renseignements bancaires et autres renseignements financiers ou se rapportant aux actifs. Le type de renseignements personnels détenus varie selon la relation de la personne avec la CPI de l'ACFM, par exemple, s'il s'agit d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un client actuel ou potentiel d'un membre de l'ACFM, d'un prestataire ou d'un fournisseur de services. Les renseignements personnels ne comprennent pas les coordonnées commerciales, comme le nom ou le titre de la personne et ses coordonnées d'affaires.

### **Responsabilisation**

Les questions, préoccupations ou plaintes concernant la présente politique ou la gestion des renseignements personnels par la CPI de l'ACFM doivent être acheminées au responsable de la protection des renseignements personnels de la CPI de l'ACFM comme suit :

Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM  
121 rue King Ouest, bureau 1000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Attention : Responsable de la protection des renseignements personnels  
Courriel : [privacyofficer@ipc.mfda.ca](mailto:privacyofficer@ipc.mfda.ca)

### **Collecte, utilisation et communication**

La CPI de l'ACFM peut recueillir des renseignements personnels sur les demandeurs à des fins réglementaires ou pour évaluer les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un membre de l'ACFM. La CPI de l'ACFM peut à l'occasion recueillir des renseignements personnels à d'autres fins réglementaires, y compris la conformité financière et les audits, la communication de renseignements aux autorités en valeurs mobilières, aux marchés réglementés, aux autres organismes d'autoréglementation et autres autorités de réglementation et organismes d'application de la loi, ou comme il est prévu par la loi.

La CPI de l'ACFM limite la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à ce qui est requis et raisonnable dans les circonstances. Bien que la CPI de l'ACFM recueille des renseignements personnels principalement auprès de la personne concernée, elle peut en obtenir également auprès d'un membre de l'ACFM ou de l'ACFM. La CPI de l'ACFM

peut modifier la présente politique de temps à autre en affichant la version à jour sur son site Web.

### **Consentement**

Les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels peuvent permettre la collecte, l'utilisation, la conservation ou la communication de renseignements personnels sans consentement ou la collecte de ces renseignements auprès d'une source autre que la personne concernée. Lorsqu'une personne fournit des renseignements personnels à la CPI de l'ACFM, elle consent à ce que ceux-ci soient recueillis, utilisés, communiqués, conservés et supprimés conformément à la présente politique et comme la législation applicable le prévoit.

### **Conservation et exactitude**

La CPI de l'ACFM conserve les renseignements personnels aussi longtemps que la législation ou les fins commerciales l'exigent. Les renseignements personnels qui ne sont plus requis sont détruits. La CPI de l'ACFM n'utilise ni ne communique de renseignements personnels à des fins qui ne sont pas liées à sa fonction de réglementation, sauf si la législation l'exige. La CPI de l'ACFM se fie aux personnes pour obtenir des renseignements personnels exacts et à jour. S'il y a lieu et sur demande, la CPI de l'ACFM modifiera les renseignements personnels s'ils sont inexacts, incomplets ou non pertinents.

### **Mesures de sécurité**

La CPI de l'ACFM reconnaît l'importance d'utiliser des mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels contre l'accès, la collecte, l'utilisation, la communication, la reproduction, la modification, l'élimination, la destruction non autorisés ou un risque semblable. La CPI de l'ACFM utilise des moyens physiques, administratifs et technologiques pour protéger les renseignements personnels, peu importe le format dans lequel ils sont enregistrés, et tient compte de leur caractère sensible. La CPI de l'ACFM passe en revue périodiquement ces procédures afin de s'assurer que l'information sous sa garde ou sa gestion est toujours protégée.

### **Accès**

Sous réserve des exceptions et des limites prescrites par la législation applicable, toute personne pourra consulter ses renseignements personnels de manière raisonnable. Pour connaître la procédure à suivre pour accéder à ces renseignements, veuillez écrire au responsable de la protection des renseignements personnels de la CPI de l'ACFM à l'une des adresses susmentionnées.